



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

expulsions

Question écrite n° 13219

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les indemnités versées en réparation des préjudices subis à la suite des décisions préfectorales refusant le concours de la force publique pour l'expulsion des occupants de locaux d'habitation. Il souhaite connaître par département les indemnités versées au titre de 1997.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande de lui faire connaître, par département, pour l'année 1997, le montant des indemnités versées en réparation des préjudices subis à la suite des décisions préfectorales refusant le concours de la force publique pour l'expulsion des occupants de locaux d'habitation. Aux termes de l'article 16 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée portant réforme des procédures civiles d'exécution, l'Etat est tenu de prêter son concours à l'exécution des jugements et autres titres exécutoires. Le refus de l'Etat de prêter son concours ouvre droit à réparation. Le tableau ci-annexé précise, pour chaque département, les indemnités versées à la suite du refus de prêter le concours de la force publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13219

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1998, page 2196

**Réponse publiée le :** 22 juin 1998, page 3472